



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

Etablissements: Nord

Question écrite n° 13624

### Texte de la question

Reponse. - L'accueil des adultes lourdement handicapés dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle constitue depuis de nombreuses années une priorité nationale. La question soulevée par l'honorable parlementaire vise essentiellement l'insuffisance de structures pour personnes handicapées dans le département du Nord. Outre deux maisons d'accueil spécialisées autorisées, dont l'une vient de s'ouvrir partiellement, il y a quelques mois, on dénombre actuellement six foyers occupationnels existants comportant 399 places, trois autres établissements ayant été autorisés pour 94 places. De plus, il a été mis en place récemment un programme expérimental de foyers pour adultes lourdement handicapés auquel participe à la fois la sécurité sociale et les départements, mesure qui devrait permettre de compléter le dispositif actuel d'accueil des adultes handicapés dans le département du Nord. Une étude est toutefois en cours pour examiner les problèmes que posent les jeunes, précédemment accueillis dans des établissements belges et qui ont été maintenus par dérogation individuelle jusqu'à vingt-cinq ans dans ces établissements, avec le souci de tenir compte des vœux des familles et des situations individuelles.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'accueil des adultes lourdement handicapés dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle constitue depuis de nombreuses années une priorité nationale. La question soulevée par l'honorable parlementaire vise essentiellement l'insuffisance de structures pour personnes handicapées dans le département du Nord. Outre deux maisons d'accueil spécialisées autorisées, dont l'une vient de s'ouvrir partiellement, il y a quelques mois, on dénombre actuellement six foyers occupationnels existants comportant 399 places, trois autres établissements ayant été autorisés pour 94 places. De plus, il a été mis en place récemment un programme expérimental de foyers pour adultes lourdement handicapés auquel participe à la fois la sécurité sociale et les départements, mesure qui devrait permettre de compléter le dispositif actuel d'accueil des adultes handicapés dans le département du Nord. Une étude est toutefois en cours pour examiner les problèmes que posent les jeunes, précédemment accueillis dans des établissements belges et qui ont été maintenus par dérogation individuelle jusqu'à vingt-cinq ans dans ces établissements, avec le souci de tenir compte des vœux des familles et des situations individuelles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ghysel Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13624

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er décembre 1986, page 4461

**Réponse publiée le** : 22 février 1988, page 786